

L'assemblée départementale de l'Isère vient de voter le principe de création d'une SPLA, Société Publique Locale d'Aménagement départementale.

Les SPLA, nouveaux outils à la disposition des collectivités pour réaliser leurs projets d'aménagement, ont un actionnariat composé à 100% de collectivités ou groupements de collectivités, et peuvent conventionner de gré à gré avec leurs actionnaires.

Nous avons consacré la dernière page de notre lettre n°18 de juin dernier, à la présentation de ce nouvel outil à la disposition des collectivités, et je vous suggère de vous y reporter pour plus de détails.

J'invite les collectivités iséroises porteuses de projets, et particulièrement les communautés de communes et d'agglomération, à participer à cette future structure qui s'appuiera sur les personnels, les capacités d'ingénierie et les compétences de Territoires 38.

**Denis PINOT**  
*Président Directeur général  
de Territoires 38  
Président de la FEDERA*



## Les Reflets du Drac, notre nouvelle adresse



### Page 2

- Record d'affluence depuis l'ouverture du Stade des Alpes
- Pontcharra aménage son centre ville

### P. 3

- Qui sont les administrateurs de Territoires 38 ?  
Interview de Gilles MOULIN, maire de Murianette et vice-président de la Métro

### P. 4, 5, 6

- Bien cibler les études d'aménagement

### P. 7, 8

- Les services instructeurs de l'Etat : bien connaître leurs compétences pour anticiper leurs exigences

- ▶ La première pierre de la Gendarmerie de Saint-Ismier a été posée le 23 octobre 2009. Il s'agit pour Territoires 38 de la première opération montée sous forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).
- ▶ Réception de la maison des services publics de Bourg d'Oisans : Territoires 38 a réceptionné fin octobre ce bâtiment pour le remettre au SIVOM de l'Oisans. Les utilisateurs prennent possession de leurs nouveaux locaux au cours des mois de décembre et de janvier.

## Record d'affluence depuis l'ouverture du Stade des Alpes

Le 1er juillet 2009, 29 700 fans sont venus acclamer Johnny Hallyday.



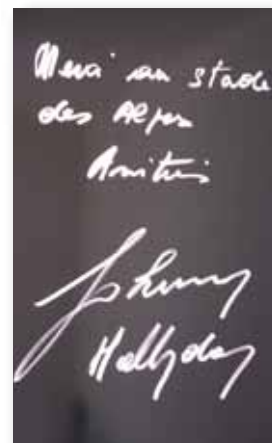
Pour ce tout premier concert au Stade des Alpes, Territoires 38 a orchestré la métamorphose d'une enceinte habituellement dédiée au sport en un grand espace accueillant le public d'un spectacle de variété, installé dans une partie des tribunes et sur la pelouse. Compte tenu de la jauge inhabituelle de spectateurs, Territoires 38 a accompagné la Métro dans la mise au point des dossiers techniques et administratifs, notamment ceux utiles aux services instructeurs de l'Etat pour l'organisation de la sécurité du public, et comme interlocuteur des services de secours pour la mise en place des

médecins et secouristes dans des conditions optimales, le tout en liaison constante avec les organisateurs de la tournée du chanteur.

Plus de 500 personnes ont travaillé durant une semaine : une scène de 1 700 m<sup>2</sup>, 9 000 m<sup>2</sup> de pelouse ont été recouverts de protections, des vestiaires transformés en loges d'artistes, une cantine permanente fonctionnant 24h/24h dédiée au personnel du montage de la scène, une signalétique spécifique, plus de 1,5 km de barrières déployées, plus de 70 cabines sanitaires complémentaires... La scène développait une envergure de plus de 50 m de large sur 24 m de haut, qui a été acheminée par 70 camions semi-remorques.

Ce spectacle a permis de regrouper près de 29 700 personnes dont 13 500 spectateurs présents sur la pelouse qui a été protégée pour la circonstance.

Pour supporter la chaleur en ce 1er juillet, le stade des Alpes s'est doté de plusieurs points d'eau et de nombreuses aires brumisées. En cette soirée particulière, l'événement se tenait également "hors les murs" puisque 5 à 6 000 personnes se sont installées dans les parterres d'herbe du parc Paul Mistral pour écouter le concert.



## Pontcharra aménage son centre-ville

La Ville de Pontcharra crée un nouvel espace urbain maillé avec son centre-bourg ancien.



La ZAC du centre-ville comptera 122 logements diversifiés, des commerces et services de proximité et un jardin public ; elle sera alimentée par un réseau de chaleur "bois".

Territoires 38 assiste la Ville sur le plan administratif, financier et technique pour la réalisation des travaux concernant le domaine public, dont une première phase a porté sur la démolition de l'existant et la construction de la chaufferie bois, ainsi que l'étude et la gestion des ventes. Les premiers bâtiments devraient sortir de terre en 2010, l'achèvement de la ZAC étant prévu pour 2014.

Image : Julien Brunot-Mattiet

### Un projet maîtrisé par la Ville

La Ville a mené à bien toutes les acquisitions foncières, soit à l'amiable, soit par voie de DUP. Le projet est piloté par M. Bich, maire de Pontcharra, Mme Tosolini, première adjointe à l'économie, M. Dreck, adjoint aux travaux, et M. Papet, directeur des Services techniques. Sa traduction urbanistique a été confiée à M. Rimet. La maîtrise d'œuvre sera assurée par MTM Infra (M. Grodet).

### Deux axes forts : développement durable et mixité

Une chaufferie bois alimentera en chauffage et en eau chaude sanitaire les 10 futurs bâtiments du centre-ville au

moyen d'un réseau de chaleur doté de quatre sous-stations. La ville exploitera elle-même cet équipement. La mixité du quartier sera à la fois fonctionnelle et sociale. Sur une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 11 350 m<sup>2</sup>, le nouveau centre-ville accueillera 122 logements répartis en 112 logements en accession à la propriété (Plurimmo) dont 10 seront vendus en VEFA à l'OPAC 38 pour du locatif social et 10 en accession sociale (Dauphi Logis). En outre, 2 000 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services de proximité trouveront place au pied des immeubles.

Contact : Laurent Bornet

# Qui sont les administrateurs de Territoires 38 ?

## Gilles Moulin



**Gilles MOULIN est maire de Murianette et vice-président de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole (La Métro), délégué aux Grands Equipements, aux Espaces Naturels et aux Loisirs.**

**Il représente la communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de Territoires 38.**

**78% du capital social de la SEM Territoires 38 sont détenus par des actionnaires publics :**

- Département de l'Isère (46%)
- **La Métro (14%)**
- Ville de Grenoble (9%)
- Autres communes ou groupements de communes de l'Isère (11%)

### **Permettez-moi de rappeler mes motivations d'administrateur.**

Territoires 38 est un outil essentiel pour le territoire et pour les collectivités. Je crois à la mixité public/privé, nécessaire dans le paysage pour conjuguer la défense de l'intérêt général et la réactivité.

En qualité d'administrateurs, nous gérons l'EPL aux côtés du Président. Toute la problématique d'une telle structure est d'avoir une activité liée au cycle d'investissement des collectivités, lui-même réglé sur le tempo électoral.

En outre, l'ensemble des collectivités observe aujourd'hui une attitude prudente face à une conjoncture nationale troublée : suppression de la taxe professionnelle, réforme Balladur en discussion, restructuration des compétences territoriales, répercussions sur les PLU et les SCOT des articles de la loi du Grenelle 2. Il est à ce titre notable que nous n'avons pas, pour le mandat de La Métro en cours, de visibilité sur un investissement d'envergure comparable à celle du Stade des Alpes.

Dans ce contexte particulier, nous veillons aux côtés du Président à la pérennité de la structure, à l'ajustement

de ses métiers et au maintien de ses emplois, questions qu'il faut désormais prendre en compte avec la perspective de création prochaine d'une SPLA départementale.

**Territoires 38 a assisté Murianette pour la construction de son école, un investissement que la commune réalise tous les ...120 ans.**

avec l'assistance de Territoires 38. Construire un objet aussi complexe en pleine ville était une gageure que d'autres collectivités n'ont pu mener à bien. Ce projet double (stade et parking sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble) a présenté une grande complexité depuis sa genèse en 2001 jusqu'à sa réception en février 2008. Territoires 38 a rempli sa mission à chaque étape : choix du projet,

documents d'urbanisme, enquête publique, construction, sans omettre le suivi des 76 recours déposés devant le Tribunal Administratif.

*“ Le stade fait partie des équipements structurants créés dans l'agglomération avec l'assistance de Territoires 38 ”*

Les élus et moi-même avons été heureux de bénéficier de l'assistance de Territoires 38 à la maîtrise d'ouvrage de ce projet énorme pour notre commune. Rappelons-le, Murianette est avec 800 habitants la plus petite collectivité de La Métro. Sans Territoires 38, nous aurions été en prise directe avec le projet puisque nous n'avons pas de services techniques.

**Territoires 38 a joué un rôle essentiel dans l'accompagnement du projet du Stade des Alpes.**

Le stade fait partie des équipements structurants créés dans l'agglomération

L'équipement remplit aujourd'hui bien sa fonction : dédié aux matches de foot avec une équipe résidente, il est aussi ouvert au rugby et aux spectacles artistiques.

Le concert de Johnny Hallyday a été l'occasion d'inaugurer ce nouvel usage à pérenniser et d'utiliser pour la première fois l'enceinte à sa capacité maximale.

Le stade bénéficiera bientôt, à travers une opération d'extension confiée à Territoires 38, de nouvelles salles de réception qui seront utilisées par La Métro et louées.

# Bien cibler les études d'aménagement

Les études de prospective, de faisabilité et d'opportunité réalisées par Territoires 38 constituent des prestations de services en forte progression, dynamisées non seulement par la complexité croissante des projets initiés par les collectivités, dans un contexte foncier le plus souvent tendu, mais également par la remontée des seuils légaux d'appel d'offres. Elles précèdent, mais ne remplacent pas, les études préalables, pré-opérationnelles voire opérationnelles, réalisées, quant à elles, sous la forme juridique du mandat de maîtrise d'ouvrage ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## Les études de prospective, de faisabilité et d'opportunité

En amont des projets, le Département Aménagement et Renouvellement Urbain de Territoires 38 prend en charge ce type d'études sous le mode de la prestation de services.

Il les réalise soit directement, soit en s'entourant de co-traitants spécialisés selon les besoins (urbanistes, juristes et fiscalistes, bureaux d'études VRD, experts en matière de circulation, de développement économique, d'hydraulique, de pollution des sols...), et dans tous les cas, en dialoguant étroitement avec les acteurs et les partenaires concernés (Intercommunalités, A.U.R.G., Syndicat du Schéma Directeur, bailleurs sociaux, responsables d'entreprises, propriétaires ...).

### Quand recourir à ces études ?

Lorsque les "recettes toutes faites" n'existent pas et que la collectivité, quelle que soit sa taille, a besoin d'identifier et de préciser les options qui s'offrent à elle (dont, fréquemment, la stratégie foncière à adopter).

### A titre d'exemple, Territoires 38 a étudié récemment :

- ▶ la faisabilité d'une zone d'activités économiques sur le secteur, contraint sur le plan hydraulique, de Pré Charron à Domène,
- ▶ les scénarii d'aménagement et de développement de l'entrée Weil du

Domaine Universitaire,

- ▶ avec les cabinets Arche 5 et MTM, les possibilités de reconversion du site militaire Etamat sur Saint-Egrève/Le Fontanil, qui ont abouti à un projet de Zone Intercommunale d'Activités ainsi que les conditions de la création d'un parc d'activités scientifiques sur le site du CSTB à Saint-Martin d'Hères (projet Intégra).

### Actuellement, la société réalise :

- ▶ une étude prospective et programmatique en matière d'offre nouvelle de logements à Veurey-Voroize, co-financée par la Ville, la Métro et la Caisse des Dépôts ;
- ▶ une mission d'aide à la décision concernant le développement urbain de la plaine de l'Argentière à Sassenage, ainsi qu'une étude foncière, financière et de montage opérationnel afférent au renouvellement urbain du secteur Vivier Poya à Fontaine, ces deux études concourant à la création du

projet "Portes du Vercors" ; dans cette seconde mission, complexe, réalisée avec le concours de Stratorial Finance, il s'agit notamment d'envisager la manière d'associer les propriétaires fonciers sans nécessairement recourir à une procédure de ZAC ;

- ▶ un référentiel foncier en vue du renouvellement urbain de l'axe Jean-Jaurès à Eybens, dans l'objectif d'identifier et d'anticiper l'impact foncier sur ce secteur des opérations d'aménagement envisagées ;
- ▶ l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement à court et moyen terme du centre-bourg de Chabons, intégrant la définition d'une stratégie patrimoniale sur les équipements publics existants et à venir ;
- ▶ une étude visant à la requalification du site des papeteries de Pont-de-Claix.

*Site du CSTB à Saint-Martin d'Hères*



*Territoires 38 assiste la Métro dans le pilotage des études préalables au développement de 2 secteurs contigus "Vivier Poya" à Fontaine et "l'Argentière" à Sassenage, pour lesquels il s'agit in fine d'avoir un raisonnement global sur le périmètre "Portes du Vercors" en lien avec le projet de la Presqu'île avec lequel des complémentarités doivent être envisagées.*

## Les études préalables à une opération d'aménagement

La complexification des processus d'élaboration des projets conduit aujourd'hui les collectivités à s'interroger sur les moyens et les compétences dont elles disposent pour maîtriser les projets qu'elles souhaitent initier. Souvent ces maîtres d'ouvrage sont amenés à rechercher une assistance extérieure générale.

Le contrat confié à un mandataire, qui exerce en son nom et pour son compte tout ou partie des attributions du maître d'ouvrage, constitue un cadre particulièrement adapté à la conduite des études et des procédures préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement (zones économiques, développement ou renouvellement urbain, pôles touristiques, de loisirs...).

Ces études peuvent également être réalisées sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, les délégations de Territoires 38 étant, dans ce cas, plus limitées.

L'objet des études préalables est d'éclairer les décisions d'un maître d'ouvrage, d'apprécier les conséquences des actions qu'il souhaite engager ou encadrer, de mesurer les risques de l'opération aux plans politique, social, technique, environnemental, juridique et financier.

Par exemple, dans le cas d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), au regard des contraintes existantes, les études préalables concourent, en déterminant le périmètre d'intervention, le parti d'aménagement ainsi que le préprogramme des constructions, à sa création, par délibération de la collectivité. Les études préalables sont conduites en parallèle à la concertation avec le public. Elles sont nécessairement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

### Les mandats d'études préalables comprennent généralement les éléments suivants :

- ▶ consultation et choix des bureaux d'études en vue de la réalisation d'étude d'impact, d'études de sols, de diagnostics patrimoniaux et environnementaux, d'études urbanistiques, architecturales et paysagères, d'enquêtes réseaux, et de définition sommaire des VRD,
- ▶ discussions avec les hommes de l'art,
- ▶ consultations des services, collectivités et organismes publics et privés concernés par lesdites études,
- ▶ gestion des modifications à apporter

aux documents compte tenu des observations de la collectivité et de l'administration,

- ▶ coordination générale, gestion des contrats d'études de tiers et synthèse de leurs travaux,
- ▶ représentation de la collectivité auprès des services instructeurs,
- ▶ détermination de la procédure applicable et de son périmètre optimal,
- ▶ information permanente du maître d'ouvrage,
- ▶ assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de demandes de subvention.

### Un élément essentiel des études préalables : le choix de la procédure

La procédure de ZAC est fréquente, mais non systématique. Son opportunité s'apprécie à travers un faisceau d'indices décrits dans le code de l'urbanisme.

L'un de ses avantages est de ne pas nécessiter une maîtrise foncière complète préalablement à l'autorisation de création, ni même lors



du démarrage des travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces publics.

A l'inverse, dans le cas de procédures de lotissement ou de permis groupés, le foncier doit être maîtrisé dans sa totalité avant le dépôt des demandes d'autorisation.

La procédure d'AFU (association foncière urbaine) est plus rare. Elle est toutefois celle qui est mise en œuvre dans le cadre de Pré Nouvel, un vaste site à urbaniser de 16 ha dont la concession d'aménagement a été confiée par la Ville de Seyssins à Territoires 38.

### Actuellement, la société réalise les études préalables relatives aux opérations d'aménagement suivantes :

- ▶ Extension de la zone d'activités de Chartreuse Guiers à Entre-deux-Guiers ;
- ▶ Extension de la zone d'activités de Lautagne à Valence (la mission d'étude a nécessité la consultation d'un bureau d'études spécialisé dans le comptage de flux et la réalisation de simulations acoustiques) ;
- ▶ A la suite de l'étude de faisabilité citée ci-avant, études préalables à la création de la ZAC Etamat sur Saint-Egrève/Le Fontanil.

*Le site militaire Etamat, objet d'une étude d'opportunité en vue de sa reconversion, puis d'études préalables en vue de la création d'une Zone Intercommunale d'Activités.*



*Le Plateau de Lautagne à Valence, objet d'études préalables à l'extension de la zone d'activités intercommunale*

*Image : Cabinet Hors-Champs - architectes/urbanistes/paysagistes*

## Les études pré-opérationnelles et opérationnelles

Dans le cas d'une ZAC, sur la base des études préalables et après approbation du dossier de création, les études pré-opérationnelles et opérationnelles ont pour objet de conduire dans un premier temps, à la constitution du dossier de réalisation, puis de mener le projet d'aménagement à son terme.

Elles font l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage d'études distinct ou d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nous n'évoquons pas ici la concession d'aménagement qui possède ses propres spécificités.

### Les missions contenues dans ces études consistent notamment à :

- ▶ établir l'avant-projet,
- ▶ finaliser le dossier Loi sur l'Eau,
- ▶ réaliser le diagnostic d'archéologie préventive (payé sous la forme d'une redevance à la DRAC, qui assure la réalisation de l'étude), et faire réaliser les fouilles le cas échéant (mission effectuée par l'INRAP ou le SDAP),
- ▶ établir un dossier de réalisation précis, comprenant notamment :
  - le bilan prévisionnel de financement échelonné dans le temps et déterminant la participation du maître d'ouvrage et les fonds de concours des différents financeurs,
  - le programme des équipements publics remis à la collectivité (réseaux, bassin de rétention, voirie...) et qui est soumis à une délibération propre,
  - suivre toutes les procédures administratives afin de garantir au maximum les délais d'instruction,
  - faire approuver par la collectivité le dossier de réalisation complet.

### Au niveau du foncier,

- si une DUP est nécessaire, suivre l'instruction du dossier jusqu'à l'obtention de l'arrêté,
- engager le plus en amont possible les acquisitions foncières à l'amiable,
- respecter le principe de transparence et d'équité entre tous les propriétaires.

### Au niveau technique,

- respecter les objectifs assignés en matière de développement durable,
- bien faire appliquer les contraintes environnementales par les acquéreurs privés,



Le Département Aménagement et Renouvellement Urbain

**Debout, de gauche à droite :**

Martine Boucher,  
Annick Rosaz,  
Nicole Berger,  
Corentin Pronost,  
Laurent Delli,  
Laurent Bornet.

**Assis, de gauche à droite :**

France Bourassin,  
Vincent Guillemin,  
Maryse Entressangle,  
Anne-Marie Grange.

### Au niveau de la commercialisation,

- identifier le profil des entreprises susceptibles de s'implanter ou des promoteurs,
- rédiger le cahier des charges de cession des terrains,
- déterminer les supports à utiliser pour la communication et pour la commercialisation des terrains.

### De manière générale, tout au long de la vie de l'opération au niveau administratif et financier :

- mobiliser les moyens financiers appropriés,
- assurer le suivi comptable et financier de l'opération.

### Actuellement, la société conduit les études pré-opérationnelles et opérationnelles des opérations d'aménagement suivantes :

- ▶ ZAC du Centre-ville de Pontcharra, à vocation mixte : logements de tous types, commerces et/ou de services, intégrant une chaufferie bois ;
- ▶ ZAC d'activités de La Buissière...



Zone d'activités de La Buissière  
Image : EPURE, Meylan



Futur centre-ville de Pontcharra  
Image : Julien Brunot-Mattiet

Pour les études d'opportunité comme pour les études préalables et pré-opérationnelles, le savoir-faire de Territoires 38 réside dans sa capacité à mobiliser les différentes compétences nécessaires, à coordonner les intervenants, mais aussi à anticiper au plus tôt les contraintes réglementaires auxquelles un projet va être confronté. A titre d'exemple, un dossier Loi sur l'Eau n'est déposé qu'au stade des études pré-opérationnelles, mais les problématiques que soulève la présence d'une zone humide sur un secteur à aménager doivent être abordées dès le stade d'une étude d'opportunité.

Assurer la "maîtrise d'un projet" signifie obtenir un résultat conforme aux besoins et objectifs exprimés par son maître d'ouvrage.

“ Il est donc naturel, souligne Anne-Marie Grange, Directeur du Département Aménagement et Renouvellement Urbain, “que nous placions la gestion des projets qui nous sont confiés, au cœur de notre démarche qualité.”

# Les services instructeurs de l'Etat :

*connaître leurs compétences pour savoir anticiper leurs exigences dans le cadre des projets d'aménagement*

La prise en compte du développement durable conduit à intégrer, dès la conception des projets, leur dimension sociale, écologique et économique ; elle est également génératrice d'exigences accrues en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques qui font l'objet de réglementations spécifiques, rarement stabilisées, qui induisent une complexification des processus d'élaboration des projets et une spécialisation des compétences susceptibles d'être mobilisées. Aménager un quartier ou une zone d'activités nécessite par conséquent la réalisation de nombreuses études techniques et le dépôt, auprès des services compétents de l'Etat, de plusieurs déclarations ou de dossiers de demandes d'autorisation.

La capacité à s'entourer de professionnels pertinents est une exigence essentielle ; la connaissance de l'organisation générale des services déconcentrés de l'Etat et du champ de compétences des directions concernées est réellement un "plus" que Territoires 38 se doit également d'apporter à son client Collectivité.

Le rôle de l'Etat est de veiller au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux, par le biais des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, de logement, de gestion des risques, de construction publique, de transports... La loi n°2009-967 du 3 août 2009, dénommée "Grenelle 1" implique une territorialisation des démarches de développement durable, en partenariat avec les collectivités locales et met à forte contribution le droit de l'urbanisme. Obtenir un permis d'aménager ou un permis de construire ne relève plus aujourd'hui du pouvoir discrétionnaire du Maire au vu du simple document d'urbanisme en vigueur sur sa commune ; l'autorisation est certes délivrée par le Maire, mais après consultation de nombreuses autorités administratives.

Voici donc quelques clés pour comprendre le contexte administratif, dans lequel nous exerçons notre métier d'aménageur, contexte que nous essayons d'actualiser pour tenir compte de la transformation profonde en cours dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)...

## La nouvelle architecture de l'administration territoriale de l'Etat sera finalisée au cours de l'année 2010 ...

Niveau régional et niveau départemental exerceront chacun un rôle différent mais ils dépendront l'un de l'autre et s'appuieront l'un sur l'autre pour mettre en œuvre les politiques ministérielles :

- **Le niveau régional** deviendra le niveau de droit commun pour mettre en œuvre les politiques publiques et piloter leur adaptation aux territoires. C'est pourquoi, dans la conduite des politiques publiques, le Préfet de région aura désormais une autorité hiérarchique sur le Préfet du département. Au niveau régional, de grandes directions, dont le nombre a été limité à 7, outre le



rectorat, sont ainsi en cours de création avec des périmètres de compétences correspondant globalement aux missions des ministères dans l'organisation gouvernementale.

Citons parmi elles :

- **La DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), **créée en Région Rhône-Alpes depuis le 1er juillet 2009**, qui regroupe ainsi les ex DRE, DIREN et DRIRE (pour être précis, à l'exclusion du développement industriel et de la métrologie).

Cette fusion a pour objectif d'assurer un pilotage unique des politiques en matière de développement durable en région. Sous l'autorité du Préfet de région, la DREAL décline en effet localement les politiques du MEEDDM (le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer). La DREAL met en œuvre son action

sous l'autorité de chaque Préfet de département qui coordonne l'action des unités départementales des services régionaux (unités territoriales) lorsqu'elles traitent de dossiers relevant de sa compétence.

Depuis le 4 juillet 2009, conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le Préfet de région, et par conséquent la DREAL, sont destinataires des *études d'impact* afférentes à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages susceptibles de porter atteinte au milieu naturel, et doivent formuler un avis.

- **la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) conserve les missions qui lui ont été confiées jusqu'à présent. Dans le cadre de la réglementation en matière d'*archéologie préventive*, c'est elle qui diligente, si elle en exprime la nécessité, un diagnostic préalable, puis le cas échéant des fouilles.

## Les services instructeurs de l'Etat :

(suite de la page 7)

► **la DIRECCTE** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) qui a vocation à mutualiser l'ensemble des moyens au service des entreprises et de l'emploi et à accueillir les services du délégué régional au commerce et à l'artisanat et ceux du délégué au tourisme, les services de l'inspection du travail fusionnés y seront rattachés.

■ **La future organisation départementale** qui sera en place au 1er janvier 2010, repose, à ce jour en Isère, sur deux structures. Dans certains départements, si elle est justifiée, une troisième direction chargée de la cohésion sociale pourra être créée sur proposition du Préfet de région.

► **la Direction Départementale des Territoires** est chargée, sous l'autorité du Préfet, de promouvoir un aménagement durable du territoire par la mise en œuvre dans le département, des politiques de l'Etat dans les domaines de l'agriculture et de la forêt, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement, de l'environnement, de la sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques et terrestres, de la prévention des risques et de la sécurité des transports.

Elle est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques définies essentiellement par trois ministères (le MEEDDM en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville), et coordonnées au niveau régional par la DREAL.

La Direction Départementale des Territoires de l'Isère est organisée en six services thématiques :

- logement et construction,
- agriculture et développement rural,
- environnement,
- prévention des risques,
- sécurité des transports,
- études et territoires.

Elle regroupe ainsi les services des ex DDE et DDAF (\*) ainsi qu'une partie du bureau "environnement" de la Préfecture. Elle est la correspondante principale de l'unité territoriale Isère de la DREAL et de l'unité départementale de la DRAC (SDAP).

Compte-tenu de son domaine de compétences, la Direction Départementale des Territoires sera, dès le 1er janvier 2010, notre interlocutrice privilégiée pour les opérations d'aménagement.

(\*) La DDE et la DDAF sont déjà regroupées dans certains départements pour former la DDEA ; ce n'est pas le cas en Isère où ces services sauteront cette étape.

► **la Direction Départementale de la Protection des Populations**, a vocation à prévenir et à gérer les risques directs ou indirects, dans les domaines économiques, alimentaires, sanitaires et environnementaux, auxquels sont exposés les populations humaines et les animaux, à l'exclusion des missions qui relèvent de la sécurité publique ou du ministère de la santé.

Elle est chargée de mettre en œuvre, sous l'autorité du Préfet, les politiques publiques définies essentiellement par trois ministères (le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer), et coordonnées par leurs échelons régionaux : la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DREAL).

La Direction Départementale de la Protection des Populations, constituée d'une centaine d'agents issus de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires), de l'UDCCRF (Unité de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et du bureau "environnement" de la préfecture comprend quatre services techniques :

- régulation concurrentielle et protection économique des consommateurs,
- qualité et sécurité sanitaire des aliments,
- santé et protection animales,
- protection de l'environnement.

Même si les personnes en fonction restent souvent les mêmes, il nous faudra nouer des relations, avec les nouvelles directions départementales et les unités territoriales des nouvelles directions régionales.

### Territoires 38

Immeuble "Les Reflets du Drac"  
34 rue Gustave Eiffel - 38028 Grenoble Cedex 1  
Tél. 04 76 70 97 97 - [www.territoires38.fr](http://www.territoires38.fr)

Directeur de la publication : Denis Pinot

Crédit images : Territoires 38 ; Marie-Cécile Myard ; Cabinet Hors-Champs ; Cabinet Epure, Meylan ; Julien Bruno-Mattiet

Rédaction : Denis Pinot, Bruno Aurelle, Anne-Marie Grange, Dominique Milleret, Marie-Cécile Myard

Conception et réalisation : EME pour [www.tchi-tcha.com](http://www.tchi-tcha.com)

Tirage à 2000 exemplaires  
Numéro I.S.S.N 1635-2335

## Les reflets du Drac, un bâtiment exemplaire sur le plan énergétique



Le bâtiment dans lequel vient d'emménager Territoires 38 possède une double peau métallique composée de panneaux d'aluminium perforés qui alternent avec des jours verticaux.

Huit cent mètres carrés de panneaux photovoltaïques en toiture et en façade sud fournissent 25% de l'énergie requise pour le bâtiment. Un tableau affiche en direct, au rez-de-chaussée, les performances de la centrale photovoltaïque.

Le rafraîchissement s'effectue par une pompe à chaleur sur la nappe phréatique, conjugué à la protection thermique de la résille de la façade.

## Mouvements de l'équipe

### Arrivées



Lionel Viret  
Chef de projet Infrastructures  
pour la ligne E du tramway



Rémi Henry  
Inspecteur foncier



Marie Gilles  
Chargée d'études foncières



France Bourassin  
Chef de projet  
Dépt Aménagement &  
Renouvellement Urbain



Grégory Galetti  
Chef de projet  
Dépt Construction Publique et  
Programmation



Julien Chazelas  
Chef de projet  
Dépt Construction Publique et  
Programmation

### Départs

Thierry Chaverot (Dépt Construction Publique)  
Georges Rives (service Foncier)

Nous leur souhaitons bonne route et succès dans leurs nouvelles fonctions.

## ERRATUM

Dans l'article concernant la Cité scolaire de Villard de Lans paru en page 7, 4e colonne au début du second paragraphe de la lettre n°18, il fallait lire des panneaux solaires thermiques, en lieu et place de "centrale photovoltaïque".